

DEPARTEMENT
Des
BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 04 novembre 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 04/11/2025	PM-2025-195
----------------------------	---	-------------

Ouverture Tardive d'un établissement/débit de boissons

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral N°152/2008/DAG/BAPR/DDB

Le Maire de la commune de Saint-Cannat :

Considérant la demande de Monsieur BADINI Brice, exploitant le débit de boissons « Les Terrasses de Saint-Cannat » en date du 04 novembre 2025 afin d'organiser une soirée privée et fermer l'établissement à 02h00 le Samedi 8 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer l'ouverture tardive de son débit de boissons,

ARRETE

Article 1 :

L'établissement « Les Terrasses de Saint-Cannat » peut rester ouvert de manière exceptionnelle

- **Le samedi 8 novembre 2025 de 00h30 à 02h00**

Article 2 :

- L'exploitant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter toutes les nuisances que peut engendrer cette fermeture tardive.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée de l'établissement et ce durant toute la durée de l'évènement.

Article 4 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

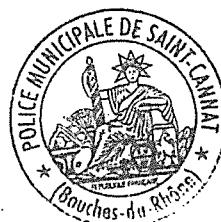
Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.



Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat



Date de notification : 07 NOV. 2025

Date de parution sur internet : 07 NOV. 2025

Affichage sur site réalisé le : /